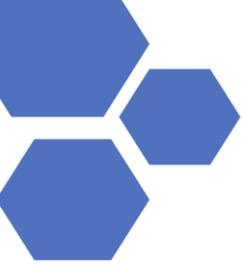




Etat d'avancement du Régime de l'Aide Sociale Directe

15 Octobre 2024



I Réforme du système de la protection sociale : un chantier royal en marche

01 Genèse des discours royaux sur la PS

- **29/07/2020** : Discours royal à la Nation à l'occasion de la Fête du Trône;
- **20/08/2020** : Discours royal à l'occasion du 67-ème anniversaire de la Révolution du Roi et du Peuple ;
- **09/10/2020** : Discours royal au parlement à l'occasion de l'ouverture de la 1-ère session de la 5-ème année législative de la 10-ème législature.

2020

2018

- **29/07/2018** : Discours royal à la Nation à l'occasion de la fête du Trône;
- **20/08/2018** : Discours de SM le Roi à la Nation à l'occasion du 65ème anniversaire de la Révolution du Roi et du Peuple (20/08/2018);
- **12/10/2018** : Discours royal à l'ouverture de la 1-ère session de la 3-ème année législative de la 10-ème législature.

2021

08/10/2021 : Discours royal au Parlement à l'occasion de l'ouverture de la 1ère session de la 1ère année législative de la 11ème législature.

30/07/2022 : Discours royal à la Nation à l'occasion de la Fête du Trône.

2022

2023

- **29/07/2023** : Discours de SM le Roi à la Nation à l'occasion du 24ème anniversaire de la Fête du Trône;
- **13/10/2023** : Discours royal au Parlement à l'occasion de l'ouverture de la 1ère session de la 3ème année législative de la 11ème Législature.



02 | Discours royal du lancement d'une réforme sans précédent

[...]

Notre souci a toujours été que la dynamique de développement économique soit articulée à la promotion du secteur social, à l'amélioration des conditions de vie des citoyens.

Aussi avons-Nous appelé à la généralisation de la couverture sociale au profit de tous les Marocains.

Ce projet national majeur, d'une nature inédite, se décline en quatre axes-clés :

- **Premièrement** : étendre, d'ici la fin 2022 au plus tard, la couverture médicale obligatoire, de sorte que 22 millions de bénéficiaires additionnels accèdent à l'Assurance maladie de base qui couvre les frais de soins, de médicaments, d'hospitalisation et de traitement.
- **Deuxièmement** : généraliser les allocations familiales qui bénéficieront ainsi à près de sept millions d'enfants en âge de scolarité, au profit de trois millions de familles.
- **Troisièmement** : élargir la base d'adhérents au système de retraite en y incorporant environ cinq millions de Marocains parmi la population active non titulaire d'un droit à une pension.
- **Quatrièmement** : généraliser l'accès à l'indemnité pour perte d'emploi au profit des Marocains ayant un emploi régulier.

[...]



Extrait du discours adressé par Sa Majesté le Roi Mohammed VI, que Dieu Le glorifie, au Parlement à l'occasion de l'ouverture de la 1ère session de la 5ème année législative de la 10ème législature, le 09 octobre 2020.

03 | Alignement du système marocain avec les normes internationales de la PS

Organisation Internationale du Travail (OIT)

La Recommandation 202 (2012) de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) [sur les socles de protection sociale](#), qui complète la stratégie de l'Organisation en matière de sécurité sociale adoptée en 2011, et qui fournit aux Membres des orientations en [vue d'établir des systèmes complets de sécurité sociale et d'étendre la couverture de la sécurité sociale](#) en établissant en priorité au niveau national des socles de protection sociale accessibles à tous ceux qui en ont besoin.

Organisation des Nations unies (ONU)

Les Objectifs de Développement Durable de l'ONU (**ODD, 2015**) qui sont un appel mondial à agir pour éradiquer la pauvreté, protéger la planète et faire en sorte que tous les êtres humains vivent dans la paix et la prospérité d'ici à 2030, notamment **la cible 1.3 de l'ODD 1** qui appelle à *« mettre en place des systèmes et mesures de protection sociale pour tous, adaptés au contexte national, y compris des socles de protection sociale, et faire en sorte que, d'ici à 2030, une part importante des pauvres et des personnes vulnérables en bénéficient »*

Déclaration universelle des droits de l'homme

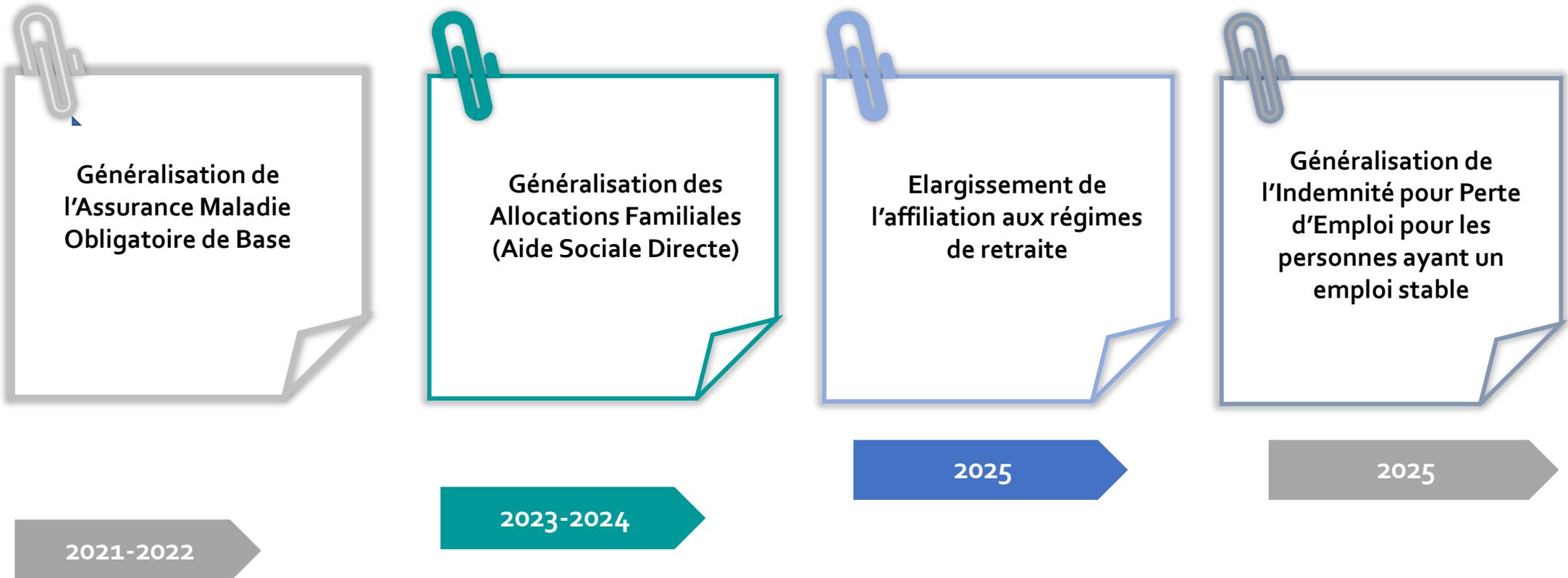
Article 23 : ...Quiconque travaille a droit à une rémunération équitable et satisfaisante lui assurant ainsi qu'à sa famille une existence conforme à la dignité humaine et complétée, s'il y a lieu, par tous autres moyens de **protection sociale**.

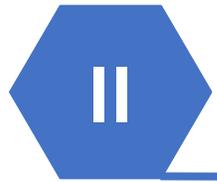
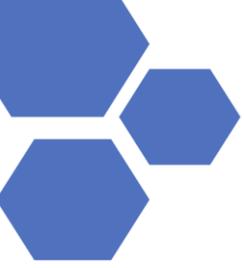
Article 26 : ... La maternité et l'enfance ont droit à une aide et à une assistance spéciales. Tous les enfants, qu'ils soient nés dans le mariage ou hors mariage, jouissent de **la même protection sociale**.



04 | Frise chronologique de la mise en œuvre

Afin de préserver et de renforcer les accomplissements obtenus dans le volet social, et face aux pressions de plus en plus prégnantes induites par la succession des chocs climatiques, les tensions géopolitiques, et les crises financières, le Maroc a lancé en 2021 le chantier de généralisation de la protection sociale, dont les contours fondamentaux et précis ont été clairement définis par les dispositions de la loi-cadre n°09.21 relative à la protection sociale :





Régime de l'Aide Sociale Directe



Hautes Orientations de Sa Majesté le Roi

« ... Concrétisant les valeurs de solidarité sociale que les marocains portent dans leur ADN, Nous avons décidé de ne pas limiter ce dispositif aux seules allocations familiales, en veillant à en faire bénéficier également certaines franges nécessiteuses de la société.

Ce programme de soutien est destiné aux enfants en âge de scolarité, aux enfants en situation de handicap et aux nouveau-nés. En outre, il est dédié aux familles pauvres et en situation de précarité, sans enfants en âge de scolarité, plus particulièrement aux ménages ayant à charge des personnes âgées. Grâce à son impact direct sur les familles ciblées, ce programme permettra de rehausser leur niveau de vie, de combattre la pauvreté et la précarité et, in-fine, d'améliorer les indicateurs de développement social et humain. De fait, la société devient plus productive et plus entreprenante lorsqu'elle est plus solidaire et mieux protégée face aux urgences et aux fluctuations conjoncturelles... »

Extrait du discours de Sa Majesté le Roi Mohamed VI que Dieu L'assiste à l'occasion de l'ouverture de la 1ère session de la 3ème année législative de la 11ème Législature, le 13 octobre 2023

01 | Cadre juridique et conventionnel

▪ Assise juridique du régime de l'Aide Sociale Directe

- ✓ La loi-cadre 09-21 relative à la protection sociale;
- ✓ La loi n°58-23 relative au régime de l'Aide Sociale Directe ;
- ✓ La loi n°59-23 relative à la création de l'Agence Nationale de d'Aide Sociale;
- ✓ Le décret n°2-23-1067 portant application de la loi n°58-23 relative au régime de l'Aide Sociale Directe;
- ✓ Le décret n°2-23-1068 fixant le seuil pour bénéficier du régime d'Aide Sociale Directe;
- ✓ Le décret n°2-23-1069 portant application de la loi n°59-23 relative à la création de l'Agence Nationale de l'Aide Sociale;
- ✓ Le décret n°2-24-706 complétant le décret n°2-23-1067 susmentionné.

▪ Cadre conventionnel de la gestion du régime d'Aide Sociale Directe

- 📄 Convention de délégation de gestion du régime de l'Aide Sociale Directe et son procédurier de gestion;
- 📄 Convention de partenariat pour la mise en œuvre du programme de l'Aide Sociale Directe fixant les modalités d'échange des données dans le cadre du programme ASD.

02 | Catégories ciblées par le programme

Le régime de l'ASD ambitionne de couvrir, par les deux types de prestations (les aides de protection contre les risques liés à l'enfance et l'aide forfaitaire) près de **4 millions ménages**, représentant ainsi **60 % de la population non couverte actuellement** par aucun régime d'allocations familiales.

Ainsi, le programme cible expressément :

Aides de protection contre les risques liés à l'enfance



Petite enfance, enfants (scolarisés / non scolarisés)

Enfants en situation de handicap



Enfants orphelins de père

Nouveaux nés



Enfants orphelins et abandonnés placés dans les EPS

Près de 6 millions d'enfants ciblés
Près de 2,6 millions de ménages ciblés



Aide forfaitaire

Ménages n'ayant pas d'enfants

Ménages sans enfants en âge de scolarité

Ménages ayant à charge des personnes âgées

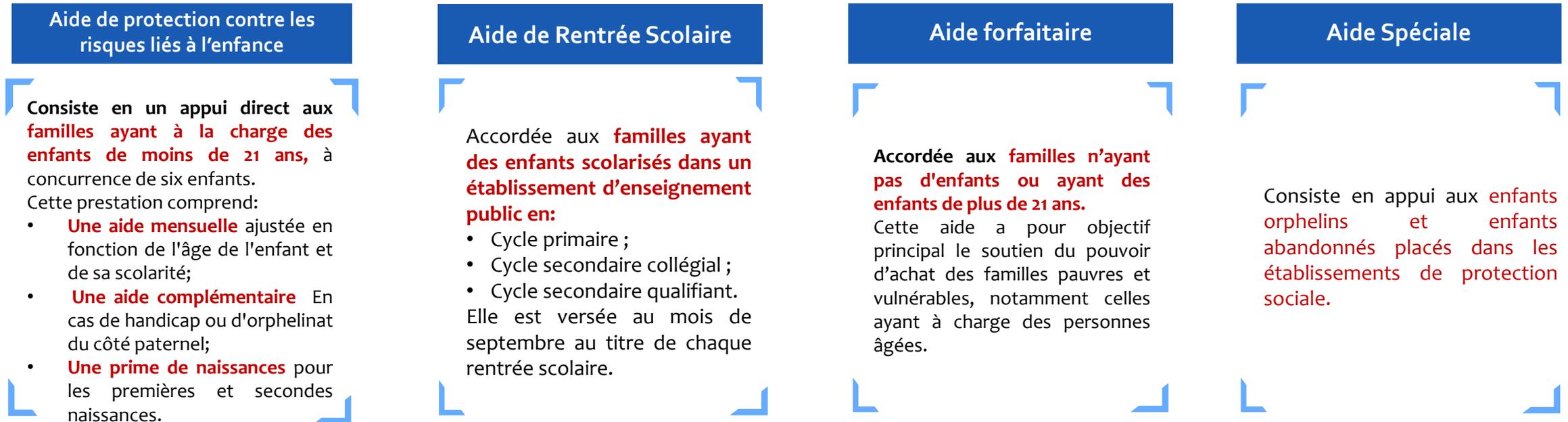


Près de 1,3 million de ménages ciblés

03 Objectifs et composants du régime de l'ASD

L'ASD cible 60% de la population ne bénéficiant pas actuellement des allocations familiales selon la réglementation en vigueur, soit près de 4 millions de ménages. Ce programme ambitieux vise notamment **l'investissement dans la petite enfance, la réduction des vulnérabilités des personnes en situation difficile, le renforcement de la sécurité sociale, la lutte contre la pauvreté et la précarité et l'amélioration des indicateurs de développement social et humain.**

Ce programme structurant s'articule autour des prestations suivantes:



Le montant minimum qu'un ménage pourrait recevoir au titre du régime de ne peut être inférieur à 500Dh.

04 Critères d'éligibilité

Pour bénéficier des prestations du régime de l'ASD, il faut réunir certains critères précisés au niveau des textes juridiques y afférents, notamment:

Aide de protection contre les risques liés à l'enfance

- Satisfaire le score d'éligibilité: 9,743001;
- Avoir des enfants de moins de 21 ans;
- Ne pas être fonctionnaire, employé, salarié ou retraité;
- Ne pas bénéficier d'un régime d'allocations familiales;
- Ne pas cumuler d'autres aides sociales;
- Avoir des enfants en situation de handicap ou d'orphelinat du côté paternel (pour bénéficier d'une aide complémentaire);
- Avoir des enfants scolarisés en primaire, en collège ou en lycée (pour bénéficier de l'Aide de rentrée scolaire).

 **Le spectre de bénéfice couvre 6 enfants par noyau familial**

La prime de naissance est versée sur la première et la deuxième naissance des ménages éligibles.

Aide Forfaitaire

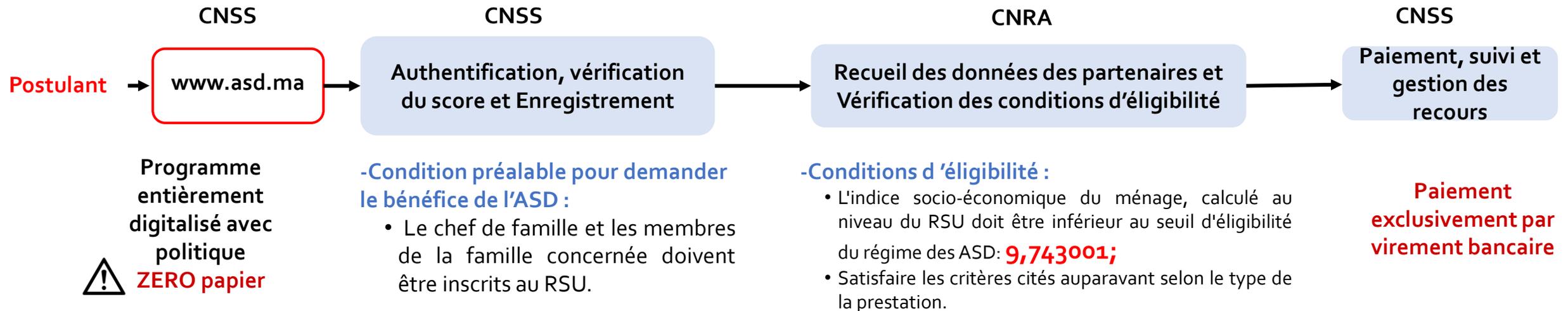
- Satisfaire le score d'éligibilité: 9,743001;
- Ne pas avoir d'enfants ou avoir des enfants de plus de 21 ans;
- Ne pas être fonctionnaire, employé, salarié ou retraité;
- Ne pas bénéficier d'un régime d'allocations familiales;
- Ne pas cumuler d'autres aides sociales.

Une personne qui habite seule peut être assimilée à un ménage et peut bénéficier de l'aide forfaitaire

05 | Processus de la gestion du régime

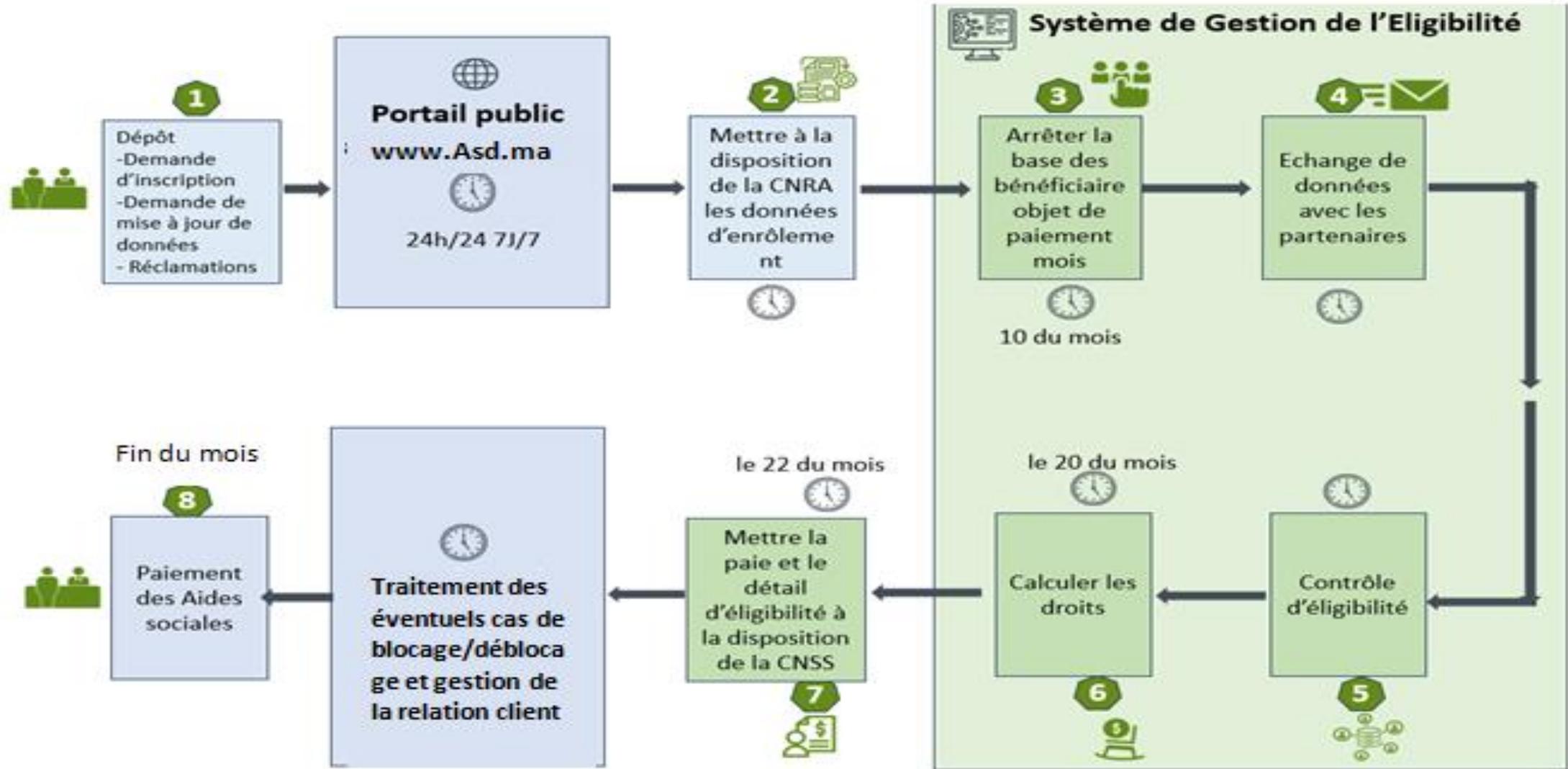
En application de l'article 18 de la loi 58-23 relative au régime de l'Aide Sociale Directe, la gestion transitoire du régime de l'ASD a été confiée, par l'Autorité gouvernementale chargée du Budget, à la CNSS et la CNRA.

Le processus de gestion du régime s'appuie sur un triptyque de macroétapes schématisé de la manière suivante :



Un processus entièrement digitalisé du début à la fin : de l'inscription jusqu'au paiement

06 Macro-Processus de la gestion du régime ASD



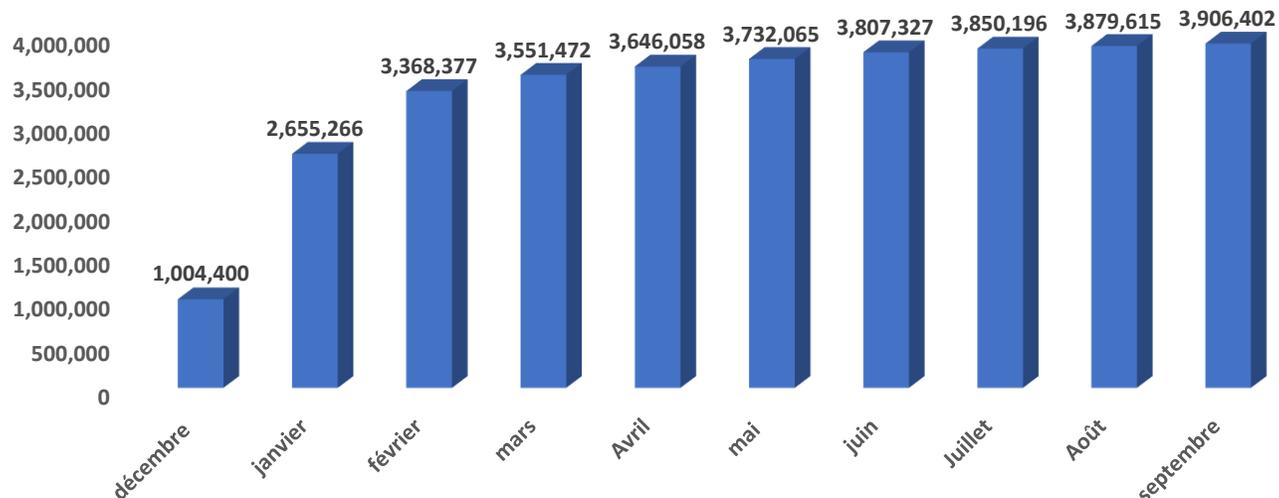
05 Montants mensuels des aides

- ❖ **Aide Forfaitaire** : 500 DH /mois;
- ❖ **Aides pour la protection contre les risques liés à l'enfance** : varient en fonction de la scolarité des enfants, la présence d'enfants en situation de handicap, la présence d'enfants orphelins du côté paternel , et le rang des enfants, et suivront une progression échelonnée sur les prochaines années, se déployant comme suit **(en Dhs)**:

| | Enfants scolarisés, ou âgés de moins de 6 ans, ou en Situation de handicap (SH) | | Enfants non scolarisés | | Complément orphelinat du côté paternel en cas de scolarité/SH/ moins de 6 ans | Complément Handicap | Aide de Rentrée Scolaire | Prime de Naissance |
|-------------|---|-----------------|------------------------|-----------------|---|-----------------------------|---------------------------------------|-------------------------|
| | Les rangs 1 à 3 | les rangs 4 à 6 | Les rangs 1 à 3 | les rangs 4 à 6 | Les rangs 1 à 3 | Sans restrictions de nombre | Les rangs 1 à 6 | 1ere et 2ème naissance |
| 2024 | 200 | | 150 | | 150 | | -Scolarisé en primaire ou en collège: | -Première: 2.000 |
| 2025 | 250 | 36 | 175 | 24 | 125 | 100 | 200 | -Deuxième: 1.000 |
| 2026 | 300 | | 200 | | 100 | | -Scolarisé en Lycée: 300 | |

➔ **Le montant global des prestations ASD** avoisinerait **25 MMDH** au titre de l'année 2024, **26,5 MMDH** en 2025, et **29 MMDH** en 2026

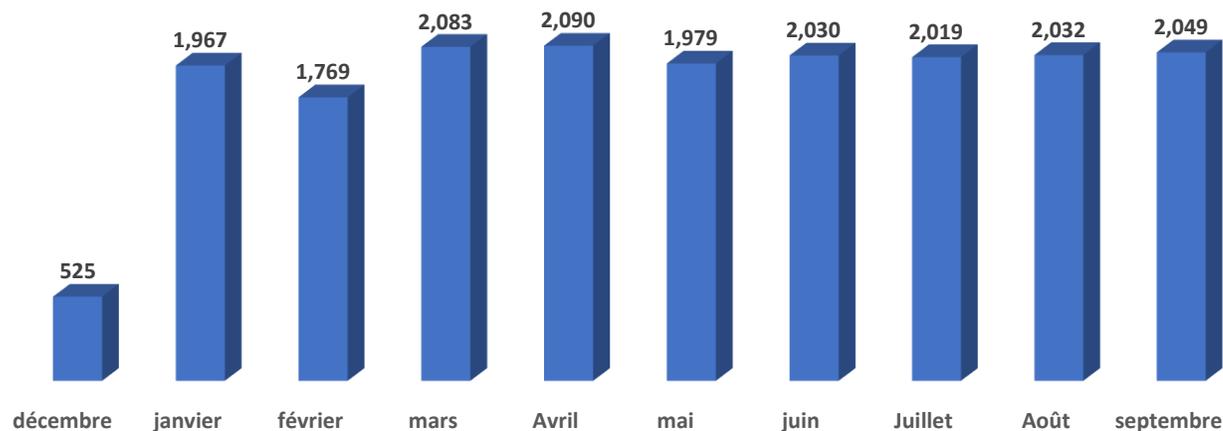
Evolution du nombre de bénéficiaires du régime de l'ASD



| Échéance | Nombre Immatriculé | | | |
|-----------|--------------------|-----------------|----------------------|------------------|
| | Aide forfaitaire | Prime mensuelle | Prime à La Naissance | TOTAL |
| décembre | 304.293 | 700.107 | — | 1.004.400 |
| janvier | 944.023 | 1.711.243 | 180 | 2.655.266 |
| février | 1.326.017 | 2.042.360 | 2.150 | 3.368.377 |
| mars | 1.404.841 | 2.146.631 | 2.887 | 3.551.472 |
| Avril | 1.410.591 | 2.235.467 | 2.914 | 3.646.058 |
| mai | 1.456.815 | 2.275.250 | 3.224 | 3.732.065 |
| juin | 1.498.006 | 2.309.321 | 2.999 | 3.807.327 |
| Juillet | 1.523.792 | 2.326.404 | 2.701 | 3.850.196 |
| Août | 1.537.820 | 2.341.795 | 553 | 3.879.615 |
| Septembre | 1.549.800 | 2.356.602 | 4875 | 3.906.402 |

- L'effectif des bénéficiaires a augmenté d'environ 289% depuis le lancement du programme et jusqu'à septembre 2024;
- L'évolution mensuelle moyenne s'élève à 5% en 2024, au titre des effectifs des bénéficiaires ASD;
- A fin septembre, plus de 3,9 millions de ménages bénéficient du régime de l'ASD.

Evolution du montant des prestations du régime de l'ASD (en DH)



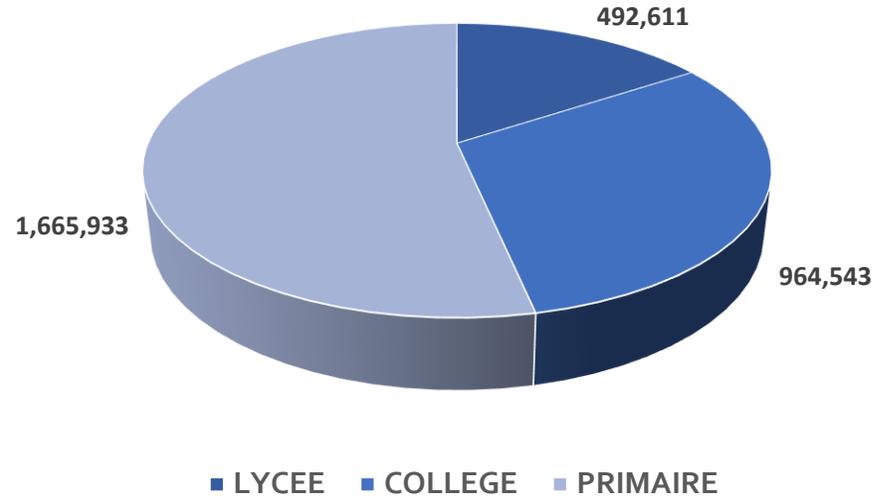
| Échéance | Montant (MDH) | | | |
|---------------|------------------|-----------------|----------------------|-------|
| | Aide forfaitaire | Prime mensuelle | Prime à La Naissance | TOTAL |
| décembre 2023 | 152 | 373 | 0 | 525 |
| janvier | 677 | 1.290 | 0 | 1.967 |
| février | 675 | 1.090 | 3 | 1.769 |
| mars | 870 | 1.209 | 4 | 2.083 |
| Avril | 735 | 1.352 | 4 | 2.090 |
| mai | 745 | 1.230 | 4 | 1.979 |
| juin | 767 | 1.259 | 4 | 2.030 |
| Juillet | 770 | 1.245 | 4 | 2.019 |
| Août | 778 | 1.254 | 1 | 2.035 |
| Septembre | 782 | 1.261 | 6 | 2.049 |

- Le montant global des prestations mensuelles a été multiplié par 4 fois entre décembre 2023 et septembre 2024;
- Près de 2 MMDH de prestations mensuelles dans le cadre du régime de l'ASD en 2024;
- Chaque famille bénéficiaire a reçu en moyenne 525 DH en septembre 2024.
- Jusqu'à fin septembre 2024, les familles bénéficiaires ont reçu plus de 18,5 MMDH de prestations.

06 | Chiffres clés de l'ASD

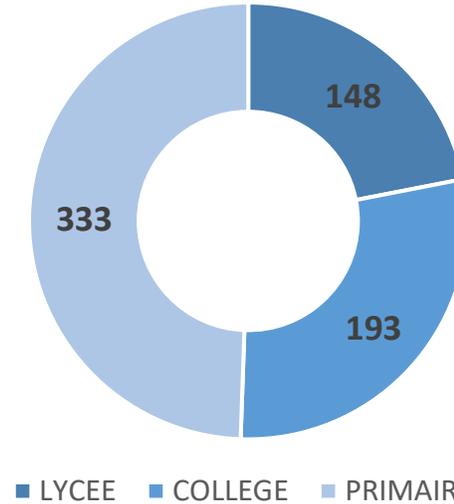
Aide de la Rentrée Scolaire (ARS) : Nouvelle version de l'Initiative Royale « Un million de cartables »

Nombre d'élèves bénéficiaires de l'ARS selon le niveau scolaire



TOTAL: 3.123.087 élèves

Le montant total décaissé par niveau scolaire (en MDH)



Montant global: 674 MDH

Cette prestation a été décaissée sur deux étapes:

- **1^{er} lot des bénéficiaires** : enfants bénéficiaires de l'ASD déjà inscrits dans les établissements d'enseignements publics au titre de l'année scolaire 2024-2025
 - Nombre de chefs de ménages : **1.594.818**
 - Nombre de bénéficiaires enfants : **2.578.570**
 - Montant des prestations (1^{er} lot) : **558.803.500,00 DH**
- **2^{ème} lot des bénéficiaires** : enfants bénéficiaires de l'ASD nouvellement inscrits dans lesdits établissements au titre de l'année scolaire 2024-2025, dont le paiement est réalisé en fin du mois de septembre : **544.517 élèves au total avec un montant global de 115 MDH.**

Aide spéciale au profit des enfants orphelins et abandonnés placés dans les Etablissements de protection sociale

Elle sera mise en œuvre en application de l'article 16 de la loi n°58-23 relative au régime de l'Aide Sociale Directe. A ce titre, il sied de préciser que:

- ✓ Un draft du projet de décret a été élaboré et il est en discussion au niveau du SGG;
- ✓ L'opérationnalisation est tributaire de l'adoption et la publication de ce texte réglementaire.

07 Réformes mises en œuvre parallèlement avec le déploiement du régime de l'ASD

- 1** L'adoption du **Registre social unifié** comme outil pour parvenir à un ciblage plus efficace des catégories sociales qui méritent l'appui.

- 2** La **réforme des programmes d'appui en vigueur**, destiné aux ménages les plus pauvres afin de les regrouper et les généraliser, tout en mettant en place des critères précis pour en bénéficier ;

- 3** Engagement de réflexion sur nouvelle gouvernance de l'offre sociale de l'Etat : Articulation entre les services sociaux et l'aide sociale directe.

MERCI DE VOTRE ATTENTION
